

Arrêté temporaire n°2024STA154154A1

Enregistré sous le numéro ODP-2024-019 de la Commune de Bron

Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public portant le sur parvis de l'Espace Albert Camus - rue Maryse Bastié (Bron) pour le spectacle "El Nucleo"

### **Le Maire de la Commune de Bron**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 05-04-2024 de PÔLE EN SCÈNES

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ce spectacle, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Autorisation d'occupation du domaine public**

Dans le cadre du spectacle "El Nucleo", PÔLE EN SCÈNES et la compagnie sont autorisés à occuper le domaine public, 1 rue Maryse Bastié, sur le parvis de l'Espace Albert Camus, le 28-05-2024, de 00:00 à 23:59.

L'installation ne doit pas empiéter sur les voies de circulation.

Une largeur de 1m40 est notamment laissée sur le trottoir pour la circulation des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.).

## **Article 2 - Propreté de l'espace public**

Le domaine public doit être conservé en parfait état de propreté. Les emplacements doivent être laissés propres après le départ des participants. Les déchets et détritrus divers doivent être enlevés à la fin de la manifestation et stockés dans des conteneurs.

## **Article 3 - Informations réglementaires**

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoicable et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

## **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

## **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Bron, le